



Bamako, le 23 mai 2014

## ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU

### 1. LES PARTIES :

Il est intervenu entre les entités ci-après dénommées parties, un accord de cessez-le-feu. Il s'agit de :

- Gouvernement de la République du Mali, d'une part ;
- Mouvement National de Libération de l'AZAWAD, le Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad (HCUA) et le Mouvement Arabe de l'Azawad (MAA), d'autre part.

### 2. LE CESSEZ-LE-FEU :

- Les parties conviennent de la cessation des hostilités sur toute l'étendue du territoire national dès la signature de l'accord par l'ensemble des parties ;
- Les parties sont d'accord d'accepter de revenir à l'Accord préliminaire de Ouagadougou et d'une reprise immédiate de négociations avec le soutien des Nations Unies et ces partenaires régionaux et internationaux ;
- Les parties conviennent de la libération des prisonniers dans les meilleurs délais ;
- Les parties s'accordent à faciliter les opérations humanitaires des Nations Unies et les autres partenaires humanitaires et de respecter les principes du droit humanitaire en vigueur ;

- Conformément à l'Accord préliminaire, les parties s'accordent de la mise en place d'une Commission Internationale d'enquête sur les événements survenus en commençant par Kidal.

2130 hrs  
Pour le Gouvernement de la République du Mali

~~Et. SADA SAMAKE~~  
Ministère et de  
la Sécurité

Pour le Mouvement National de Libération de l'AZAWAD,

Mohamed Najim

Pour le Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad

Cheick Ag AWSa

Pour le Mouvement Arabe de l'Azawad

Brahim Ould Handa  
77

Accord signé sous la supervision de :

Son Excellence Président de la République Islamique de Mauritanie (Président en exercice de l'Union Africaine)

Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies

